Choc

Taha Hussein

Kawkab al-Sharq, 23 décembre 1933

1 C'est le mot le plus modéré que nous puissions employer pour ce qui s'est passé hier au tribunal religieux, où les avocats des tribunaux religieux se sont réunis pour élire leur chef, et pour élire les membres dont le syndicat avait besoin.

2 Car le ministère a reçu de ces avocats des tribunaux religieux un choc violent qui ne s'est pas passé sans lui laisser des cicatrices et des marques. Le nombre des avocats présents était considérable, leur résolution était entière, et ils étaient venus de tous les coins de l'Égypte, proches et lointains, déterminés à faire comprendre au ministère, et à graver dans l'esprit de ses partisans, que si certains hommes deviennent serviles et soumis et craignent le pouvoir lorsqu'il devient injuste, d'autres ressentent l'honneur et la dignité, et ne craignent aucune injustice si grande soit-elle, ne redoutent aucun tort si excessif soit-il, et ne se soumettent pas à l'autorité là où l'autorité ne commande aucune obéissance.

3 Et avant cela, l'avertissement du ministère était déjà parvenu aux avocats civils, qui, une fois réunis, le lurent, puis le rejetèrent, puis l'écartèrent et poursuivirent leur chemin, ne se souciant que du droit, ne tenant qu'à leur dignité, et ne s'arrêtant que sur l'honneur et la fierté.

4 Oui ; et avant cela, les avocats civils avaient élu leur chef et leurs membres, se détournant de la menace du ministère et la rejetant, et la nouvelle de leur élection n'eut pas plus tôt atteint le ministère qu'il s'appliqua et s'affaira, et fit assumer à d'autres une pareille application et une pareille peine, pour exécuter la menace et rendre le choc ; ainsi rédigea-t-il cette étrange législation et l'annonça-t-il parmi les gens, et guetta-t-il les signes de l'effet de tout ce tonnerre et de ces éclairs, de cet avertissement et de ce bannissement, et ne trouva rien d'autre que des têtes secouées, des épaules haussées, des éclats de rire, et une persistance à se détourner.

5 Car quelle que soit la dureté du malheur qui presse les gens, et quelque lourde que soit l'épreuve qui pèse sur eux, ils ne peuvent regarder la moquerie comme ils regardent le sérieux, ni regarder une politique qui procède d'individus pour frapper des individus comme ils

regardent une politique qui procède du ministère pour redresser les affaires d'une nation ; et les gens connaissent trop bien le ministère, les partisans du ministère et les penchants du ministère pour se laisser convaincre par ces arguments faibles et ces preuves décousues que contient l'exposé des motifs de cette législation.

6 Les gens lurent l'avertissement du ministère et comprirent qu'il était furieux contre Makram et voulait l'écarter du syndicat, et ils rirent puis se détournèrent ; et les gens lurent la législation du ministère et l'exposé des motifs qu'il avait présenté pour l'expliquer et en démêler les énigmes, et comprirent que le ministère était furieux contre Makram et voulait l'expulser du syndicat, et ils rirent puis se détournèrent.

7 Et le ministère avait voulu rendre sa justice complète et intégrale, afin qu'elle ne se dressât pas entre Makram seul et le syndicat, mais entraînât aussi un certain nombre de ses compagnons ; il rejeta donc un projet qui lui avait été préparé, et mit à sa place un nouveau texte, afin que son amour pour les avocats civils se répandît sur eux tous, se partageât entre eux tous ; puis l'amour de la justice grandit encore dans l'âme du ministère, et sa préférence pour l'égalité s'y renforça encore, si bien qu'il fut doux envers les avocats des tribunaux religieux, et les traita avec tendresse, et les rendit égaux aux avocats civils dans la bienveillance et la faveur qu'il leur accordait ; et il ne se contenta pas de préparer une seule loi, mais en prépara deux, ni de publier un seul exposé des motifs, mais en publia deux.

8 Et ces avocats des tribunaux religieux se réunirent hier, et lurent l'avertissement du ministère, et lurent les deux lois et les deux exposés des motifs, puis rirent et se détournèrent et poursuivirent leurs élections comme s'ils n'avaient rien lu, et comme si le ministère n'avait rien fait. Que Dieu nous pardonne — ils poursuivirent plutôt leurs élections précisément parce qu'ils avaient lu, et voulurent montrer au ministère leur rejet de ce qu'ils avaient lu, et lui dire qu'il pouvait bien émettre des avertissements, préparer des lois, et exceller dans la rédaction d'exposés des motifs, mais qu'il ne pourrait jamais contraindre les hommes honorables à s'humilier, les hommes libres à se soumettre, et les hommes fiers à accepter l'indignité.

9 Et l'on dit que le ministère, à peine avait-il préparé ses deux lois et publié ses deux exposés des motifs, se sentit ceint de force et de puissance, et l'espoir lui sourit, et sa lumière éclatante l'inonda, et il devint certain qu'il parviendrait, en soumettant les avocats des tribunaux

religieux, à ce qu'il n'avait pu atteindre avec les avocats civils, et effacerait, par sa victoire sur les uns, les traces de sa défaite devant les autres ; il attendit donc, confiant — mais après toute cette attente, il ne remporta rien d'autre que ce qui s'est passé hier.

10 Et il y a, dans ce qui s'est passé hier, de quoi susciter la tristesse, appeler au désespoir, et pousser à se soumettre au sort, si les gens étaient raisonnables ; et il y a aussi, dans ce qui s'est passé hier, de quoi irriter, de quoi indigner et susciter la colère, pousser à l'âpreté, délier les langues vers un nouvel avertissement, et jeter dans les cœurs la pensée d'une nouvelle loi. Si les partisans du ministère avaient été raisonnables, ils lui auraient conseillé de se soumettre au jugement que Dieu porte sur lui ; car dans sa faiblesse il n'obtiendra jamais de l'Égypte ce que Sidki Pacha, avec toute sa force et sa puissance, n'a pu obtenir ; mais les hommes raisonnables sont peu nombreux.

11 Et il est fort probable que certains conseilleront au ministère de chercher un moyen d'annuler les élections d'hier, et il n'y a pas d'autre moyen que d'ajouter une nouvelle clause au nouveau projet ; car l'élection d'hier a eu lieu après que la loi eut été rédigée mais avant qu'elle ne fût promulguée ; c'est donc une élection valide, soumise aux dispositions des lois en vigueur, et le ministère, s'il veut annuler cette élection, doit modifier son projet pour le faire reculer sur le passé, le tirant vers le passé, comme il l'a fait pour la loi sur les avocats civils.

12 Et rien n'empêche le ministère d'agir ainsi ; en réalité, rien ne peut empêcher le ministère de faire quoi que ce soit ; car tant qu'il peut annuler ce qu'il veut annuler par une loi qu'il rédige, il lui importe peu que cette loi soit générale ou particulière, raisonnable ou déraisonnable — ce qui lui importe, c'est seulement d'obtenir ce qu'il veut, point final, comme dirait le ministre de la Tradition, ou d'obtenir ce qu'il veut sans esclandre, comme dirait aussi le ministre de la Tradition.

13 Car tout lui est permis, et tout se déroule sans encombre pour lui ; et ne demandez pas au ministère d'annuler cette élection, s'il veut l'annuler, par les voies légales ordinaires, en portant l'affaire devant la justice, s'il trouve moyen de le faire. Ne demandez pas cela au ministère ; ce n'est pas chose qu'il aime ni qu'il affectionne. Ne voyez-vous pas qu'il n'a jamais songé à annuler l'élection des avocats civils de cette façon, en la portant devant la justice, parce qu'il n'a trouvé aucun moyen de le faire ? Et pourtant il veut l'annuler ; alors qu'il l'annule par une loi.

14 Et pourtant il respecte la justice, l'estime, la révère, veille jalousement sur elle, et veut préserver son caractère sacré et protéger ses arrêts de toute atteinte des avocats ! Allons, gens, quand vous comprendrez-vous vous-mêmes ? Quand accorderez-vous vos actes à vos paroles ? Quand saurez-vous que l'estime pour la justice ne vient pas par ce chemin que vous suivez, mais ne vient que du respect pur et sincère de la loi ? Mais que dire, et à qui le dire ?

15 Vous êtes dans une vallée et les ministres sont dans une autre ; vous voulez la justice, le droit, une vie calme et sereine à l'abri de la justice et du droit, tandis que les ministres veulent l'emporter, triompher, montrer qu'ils sont ministres, qu'ils sont vainqueurs et triomphants, et qu'ils peuvent punir quiconque ne se plie pas à eux dans l'obéissance et la soumission.

16 Pour ma part, je félicite le ministère du choc d'hier, venant après le choc du 15 décembre ; car ces chocs successifs ramèneront le ministère à quelque bon sens, si bien que les gens seront épargnés d'une part de ses excès — ou bien ils pousseront le ministère à la colère et à l'excès qu'elle entraîne, doublant ses erreurs, si bien qu'à peine frappé d'un choc il en subira un autre, et poursuivra sa route de faute en faute, et de mésaventure en mésaventure, jusqu'à ce que s'accomplisse en lui le jugement de Dieu, et que s'exécute en lui le décret de Dieu, lui apportant le repos, et apportant aux autres le repos qu'il leur devait.